



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 22 mai 2019
Procès-verbal n° 39

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean-Louis OLIVIER et François PAIREMAURE
Excusé M. Roger GAULT

Approbation du PV n° 38 sans modification

RAPPEL IMPORTANT

Article 14 È Classement en championnat

1/ En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte:

- a. Du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- b. De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo
- c. De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- d. Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e. Selon le classement des équipes concernées au Challenge du Fair-play
- f. Du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- g. D'un match de barrage sur terrain neutre avec prolongation éventuelle et tirs aux buts

Décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2011 à Quinçay

Lorsque l'obligation se présente de désigner pour l'accession, le maintien ou la rétrogradation, pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules ou d'un multiple de celui-ci, un classement est établi pour l'ensemble des équipes de même rang de la division concernée par l'accession ou la rétrogradation, en tenant compte des dispositions particulières suivantes :

- Pour l'accession de Départemental 2 à Départemental 5, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2^{ème}) avec les cinq (5) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).
- Pour l'accession de Départemental 6, du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe classée deuxième (2^{ème}) avec les quatre (4) autres équipes les mieux classées y compris celle accédant directement (en tenant compte, en cas d'égalité, du goal avérage obtenu par ce nouveau classement).
- Pour le maintien ou la rétrogradation : du nombre de points obtenus dans les rencontres, aller et retour, qui ont opposé dans chaque poule l'équipe concernée avec les quatre (4) autres équipes classées immédiatement au-dessus.

Article 26.C.2.c Participation aux rencontres

Équipes Réserves dont l'équipe supérieure dispute un championnat Régional ou Départemental.

Enfin les joueurs, ayant disputé l'avant dernière ou la dernière rencontre des matchs retour avec une équipe supérieure du club ou toute autre rencontre officielle se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un championnat régional ou départemental avec une équipe inférieure du club.

- Il faut considérer que l'on ne parle que de journées de championnat.
- une journée de coupe intercalée n'entre pas en compte
- les joueurs ayant pris part à l'avant dernière journée de championnat ne peuvent pas participer avec une équipe réserve lors de la dernière journée de championnat.



JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un joueur suspendu (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

ACG Foot Sud 86	La Chapelle Viviers	Poitiers Gibauderie
Antoigné	Latillé	Poitiers St Eloi
Antran	La Trimouille-Liglet	Pressac
ASM	Ligugé	Rouillé
Availles en Châtelleraut	Loudun	Sèvres Anxaumont
Brion St Secondin	Mazerolles-Lussac	St Benoît
Charroux Mauprévoir		St Savin St Germain
Chasseneuil St Georges	Mignaloux Beauvoir	Sud Vienne région de Couhé
Château Larcher	Migné Auxances	Thuré Besse
Châtelleraut Portugais	Montamisé	Usson-L'Isle
Châtelleraut Réunionnais	Montmorillon	Valdivienne
Couhé	Neuville	Vendelogne
Coulombiers	Nieuil l'Espoir	Verrières
Coussay les Bois	Nouaillé Maupertuis	Vouillé
Fleuré	Ozon	Vouneuil sur Vienne
Fontaine le Comte	Poitiers 3 cités	
Jaunay Clan	Poitiers Asac	

DEPARTEMENTAL 1

Match n° 20694029 : Chasseneuil St Georges (1) È Château Larcher (1) du 26/05/19

Courriel du club de Château Larcher (12/05/19 à 20h29) demandant d'avancer la rencontre au samedi 25/05/19 à 19h30 ou 20h.

Refus du club de Chasseneuil St Georges.

La rencontre reste fixée au dimanche 26/05/19 à 15h.

DEPARTEMENTAL 3

Match n° 20694425 : ASM (1) È Coussay les Bois (1) en poule A du 26/05/19

Demande du club de Coussay les Bois (courriel du 21/05/19 à 20h25) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de Coussay les Bois.

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 20694821 : Ceaux la Roche (1) È Loudun (2) en poule A du 26/05/19

Courriel du club de Ceaux la Roche (20/05/19 à 11h22) demandant d'avancer la rencontre au samedi 25/05/19 à 18h.

Accord du club de Loudun.

La Commission donne un avis favorable.

Match n° 20694953 : Bonneuil Matours / Archigny (1) È Pleumartin La Roche Posay (1) en poule B du 26/05/19

Demande du club de Bonneuil Matours (courriel du 20/05/19 à 10h33) pour désigner 1 arbitre confirmé sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Match n° 20695101 : Poitiers Gibauderie (1) È Chasseneuil St Georges (2) en poule C du 10/02/19 remis le 31/03/19

Rencontre non jouée en raison d'un traçage en partie effacé.

La Commission enregistre la décision de la Commission régionale d'appel qui infirme la décision de la Commission départementale de la Vienne et qui donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers Gibauderie (1).

**Match n° 20695141 : Poitiers Gibauderie (1) È La Puye La Bussière (1) en poule C du 05/05/19****Évocation**

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 37 du 09/05/19 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de La Puye La Bussière (1) d'un joueur (licence n° 2543771846) en état de suspension.

Considérant que le club de La Puye La Bussière a été informé et n'a pas formulé d'observations par écrit.

Considérant que le licencié en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline du 02/05/19 (PV n° 34 d'un (1) match de suspension (le match automatique) à compter du 29/04/19.

Considérant que l'équipe de La Puye La Bussière (1) évoluant en Départemental 4 poule C n'a effectivement joué aucun match depuis cette date.

Dit qu'en application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que le joueur en cause ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité avec 0 but à 4 à l'équipe de La Puye La Bussière (1) pour en donner le gain à l'équipe de Poitiers Gibauderie (1) (déjà vainqueur sur le terrain) avec 4 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 38 ") seront débités au club de La Puye La Bussière.

Dossier classé.

Match n° 20695086 : St Benoît (3) È La Puye La Bussière (1) en poule C du 26/05/19

Accords des clubs pour avancer le match à 13h15 le même jour.

La Commission donne un avis favorable (pas de jeu).

Match n° 20695087 : Nouaillé (3) È Valdivienne (2) en poule C du 26/05/19

Accords des clubs pour avancer le match au samedi 25/05/19

La Commission donne un avis favorable (pas de jeu).

Match n° 20695220 : Châtain (1) È ACG Foot Sud 86 (2) en poule D du 26/05/19

Demande du club d'ACG Foot Sud 86 (courriel du 16/05/19 à 11h19) pour désigner 3 arbitres et 1 délégué sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants et le délégué seront à la charge du club d'ACG Foot Sud 86.

DEPARTEMENTAL 5**Match n° 20695349 : Coussay (1) È Nord Vienne (2) en poule A du 26/05/19**

Demande du club de Coussay (courriel du 20/05/19 à 11h12) pour désigner 3 arbitres sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).

Si la demande peut être satisfaite, les 2 arbitres assistants seront à la charge du club de Coussay.

Match n° 20695354 : Cenon sur Vienne (2) È ASM (2) en poule A du 26/05/19

Courriel du club de Cenon sur Vienne (18/05/19 à 09h39).

En raison de l'occupation du terrain par une rencontre de Coupe du Poitou, et suite à l'accord entre les deux clubs, le match en rubrique est avancé à 13h15, même jour.

Match n° 20695486 : Oyré Dangé (3) È Bonneuil Matours / Archigny (2) en poule B du 26/05/19

Courriel du club d'Oyré Dangé (21/05/19 à 09h04) pour modifier l'horaire et le lieu de la rencontre en rubrique.

Accords du club de Bonneuil Matours pour avancer la rencontre à 13h15 à Oyré (au lieu de Dangé St Romain), même jour.

La Commission donne un avis favorable (pas de jeu).



Match n° 20695931 : Vouillé (2) È Vernon (1) en poule E du 05/05/19

Courriel du club de Vernon (06/05/19 à 20h36) pour dépôt de réserve (réserve non mentionnée sur la feuille de match) transformée en réclamation.

Réclamation sur la participation au match de toute l'équipe de Vouillé (2) lors de la rencontre du 05/05/19.

Motif : violation des dispositions réglementaires qui n'autorisent la participation, au cours des cinq dernières journées de championnat, que de 3 joueurs ayant disputé plus de 7 matchs en équipe supérieure.

La Commission,

Reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 37 du 09/05/19 concernant la réserve requalifiée en réclamation.

Jugeant en première instance,

Considérant que cette réclamation a été communiquée au club de Vouillé lequel n'a pas formulé d'observations.

Considérant après vérification des feuilles de match de l'équipe de Vouillé (1) évoluant en Départemental 2 poule A, que quatre (4) joueurs (Sylvain BLOTTEAU, Aymeric CHOPPIN, Aghiles HADOUCHE et Marvin KIFIYA BIKAMA) ont participé respectivement à 20, 16, 14 et 11 matchs (championnat et coupes).

Considérant que **l'équipe de Vouillé (2) est en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Vouillé (2) avec 0 but à 2.

L'équipe de Vernon (1) ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, conformément aux dispositions de l'article 187.1 des RG de la FFF mais conserve les buts marqués lors de la rencontre (2 buts à 0).

Les droits de confirmation de réclamation (38") seront débités au club de Vouillé.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 6 Niveau 1

Match n° 21255157 : Châtelleraut Réunionnais (1) È Monthoiron (1) au Niveau 1 poule C du 10/03/19.

Match arrêté à la 62^{ème} minute.

La Commission enregistre la décision de la Commission Départementale de Discipline (PV n° 36 du 16/05/19) de donner match perdu par pénalité aux deux équipes

Dossier classé.

Match n° 21255264 : Avanton (2) È Vendelogne (2) en poule F du 26/05/19

Demande du club d'Avanton par Footclubs.

La rencontre en rubrique, en accord avec le club de Vendelogne, est avancée à 13h15, même jour.

CHAMPIONNAT FEMININ

Match n° 20737055 : Montmorillon / Fleuré / Vernon (1) È La Chapelle Bâton / Usson L'Isle (1) en Départemental 2 du 28/04/19 remis le 19/05/19

Courriel du club de La Chapelle Bâton (14/05/19 à 17h25)

1^{er} forfait de l'équipe de La Chapelle Bâton / Usson L'Isle (1) (sans déplacement).

Amende de 31" au club de La Chapelle Bâton.

Match n° 21281715 : Dissay (1) È Valdivienne (1) en Départemental 2 du 05/05/19 remis le 19/05/19

Courriel du club de Dissay (19/05/19 à 20h36) signalant la blessure de la joueuse n° 9 Élodie CAILLE (nez cassé) à la 40^{ème} minute.

Feuille de match rectifiée par le District.

Dossier classé.

Match n° 21281717 : Montmorillon / Fleuré / Vernon (2) È Boismé Clessé (1) en Départemental 2 du 05/05/19 remis le 19/05/19

Courriel de confirmation de réserve du club de Boismé Clessé (20/05/19 à 13h05)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses du club de Montmorillon pour le motif suivant : des joueuses du club de Montmorillon sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification de la feuille de match de la rencontre La Chapelle Bâton (1) . Montmorillon / Fleuré / Vernon (1) en 1/4 de finale de la Coupe du Poitou du 12/05/19 (dernière rencontre officielle) que huit (8) joueuses (PELE Lilou, ARCHAMBAULT Camille, DAVID Cindy, BRULE Mélanie, BERTRAND Jocelyne, GABARD Cécile, JOYAUX Mélanie et DUDOGNON Estelle) inscrites sur la feuille de match de la rencontre en rubrique ont participé en équipe supérieure précitée lors de la dernière rencontre.

Considérant que **l'équipe de Montmorillon/Fleuré/Vernon (2) est en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Montmorillon / Fleuré / Vernon (2) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Boismé Clessé (1) avec 3 buts à 0.



Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Montmorillon.

Dossier classé.

Match n° 21281719 : La Chapelle Bâton / Usson L'Isle (2) È Vicq sur Gartempe (2) en Départemental 3 poule B du 03/02/19 remis le 05/05/19

Courriel du club de La Chapelle Bâton (06/05/19 à 08h14) signalant un problème de tablette à la fin du match. La Commission a reçu les réponses des clubs de La Chapelle Bâton (10/05/19 à 11h22) et Vicq sur Gartempe (19/05/19 à 14h48) donnant les renseignements demandés.

Feuille de match établie par le District.

Dossier classé.

Match n° 21281746: La Chapelle Bâton / Usson L'Isle (2) È Lusignan (2) en Départemental 3 poule B du 05/05/19 remis le 19/05/19

Courriel du club de La Chapelle Bâton (14/05/19 à 17h25)

3^{ème} forfait de l'équipe de La Chapelle Bâton / Usson L'Isle (2) (sans déplacement de Lusignan (2)).

Amende de 31" au club de La Chapelle Bâton.

Remarque : agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de La Chapelle Bâton / Usson L'Isle (2) est déclarée forfait général à compter de ce jour.

Ce forfait étant déclaré lors des trois dernières journées, il sera fait application de l'article 19.B.6 des RG de la LFNA.

U17 / U18

Match n° 21270781 : Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (3) È GJ Foot Sud 86 (2) en Départemental 2 Poule A du 18/05/19.

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (3) d'un joueur (licence n° 2547126160) en état de suspension.

La Commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- description sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Ligugé lequel peut formuler ses observations avant le mercredi 29/05/19, terme réduit en raison de la fin de saison.

Dossier en instance.

Courriel de confirmation de réserve du GJ Foot Sud 86 (19/05/19 à 11h38)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (3) pour le motif suivant : des joueurs des clubs de Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (3) sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme mais compte tenu de l'évocation en cours, **le dossier est mis en instance.**

U13

Match n° 21271081 : Stade Poitevin (2) È St Benoît (1) en Départemental 1 poule B du 18/05/19.

Courriel de confirmation de réserve d'après match du club de St Benoît (19/05/19 à 14h51).

La Commission prend connaissance du courriel du club de St Benoît (réserve non mentionnée sur la feuille de match).

Considérant qu'il y a lieu de transformer la dite réserve en réclamation d'après match et d'en informer le club adverse, lequel peut s'il le souhaite formuler ses observations pour le 29/05/19, terme réduit en raison de la fin de saison.

Dossier en instance.



COUPE TASSIN

Des feuilles de recette ont été transmises par erreur et en application du règlement, la Commission informe les clubs que la feuille de recette n'est applicable, pour cette compétition, que pour la Finale. Par conséquent :

- les frais d'arbitrage sont intégralement à la charge des clubs recevant.
- les clubs visiteurs ne percevront pas de frais de déplacement.

COUPE TASSIN : 1/2 Finales le 02/06/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
16	CHÂTELLERAULT SO (1)	R1A	BUXEROLLES (1)	R2C		X
17	LIGUGE (1)	R2A	NEUVILLE (1)	R1A		Y

COUPE TASSIN : Finale le 15/06/19 à 17h

18	Vainqueur match X		Vainqueur match Y			
----	-------------------	--	-------------------	--	--	--

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 21413622 : Neuville (2) È Antran (1) du 18/05/19

Recette 0"	Location terrain : 0"	
Déplacement du club visiteur : 34"	Frais d'arbitrage : 189.20"	Forfait sur recette : 40"
Total des recettes : 0	Total des dépenses : 263.20"	Déficit : 263.20"

Sera prélevé au club recevant : **131.60"** Sera prélevé au club visiteur : 131.60" - 34" = **97.60"**

Match n° 21413623 : Availles en Châtelleraut (1) È L'Envigne (1) du 19/05/19

Recette 0"	Location terrain : 0"	
Déplacement du club visiteur : 25"	Frais d'arbitrage : 198"	Forfait sur recette : 40"
Total des recettes : 0	Total des dépenses : 263"	Déficit : 263"

Sera prélevé au club recevant : **131.50"** Sera prélevé au club visiteur : 131.50" - 25" = **106.50"**

Match n° 21413624 : St Benoît (2) È Brion St Secondin (1) du 18/05/19

Recette 0"	Location terrain : 0"	
Déplacement du club visiteur : 32"	Frais d'arbitrage : 144.44"	Forfait sur recette : 40"
Total des recettes : 0	Total des dépenses : 216.44"	Déficit : 216.44"

Sera prélevé au club recevant : **108.22"** Sera prélevé au club visiteur : 108.22" - 25" = **76.22"**

Match n° 21413625 : Usson L'Isle (1) È Nieuil l'Espoir (1) du 19/05/19

Feuille de recette non reçue à ce jour.



COUPE LOUIS DAVID : 1/2 Finales le 02/06/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
141	NIEUIL L'ESPOIR (1)	D1	L'ENVIGNE (1)	D2A		X
142	BRION - ST SECONDIN (1)	D2B	ANTRAN (1)	D1		Y

COUPE LOUIS DAVID : Finale le 15/06/19 à 20h

143	Vainqueur match Y		Vainqueur match X		
-----	-------------------	--	-------------------	--	--

Match n° 21416228: Brion St Secondin (1) È Antran (1) du 02/06/19

Demande de report de la part du club d'Antran (20/05/19 à 07h48)

Refus du club de Brion St Secondin (21/05/19 à 20h04).

La rencontre reste fixée au dimanche 02/06/19 à 15h

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 21413610 : Sommières St Romain (1) È Croutelle (1) du 19/05/19

Feuille de recette non reçue à ce jour.

Match n° 21413611 : Chatain (1) È Adriers (1) du 19/05/19

Recette 0"

Déplacement du club visiteur : 42"

Total des recettes : 0

Location terrain : 0"

Frais d'arbitrage : 189.24"

Total des dépenses : 263.24"

Forfait sur recette : 32"

Déficit : 263.24"

Sera prélevé au club recevant : 131.62"

Sera prélevé au club visiteur : 131.62" - 42" = 89.62"

Match n° 21413610 : Moncontour (1) È Avanton (1) du 19/05/19

Recette 0"

Déplacement du club visiteur : 37"

Total des recettes : 0

Location terrain : 0"

Frais d'arbitrage : 184.40"

Total des dépenses : 253.40"

Forfait sur recette : 32"

Déficit : 253.40"

Sera prélevé au club recevant : 126.70"

Sera prélevé au club visiteur : 126.70" - 37" = 89.70"

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1/4 de Finale le 19/05/19

73	BONNEUIL MATOURS / ARCHIGNY (1)	D4B	POITIERS GIBAUDERIE (1)	D4C	29/05/19	D
----	---------------------------------	-----	-------------------------	-----	----------	---

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1/2 Finales le 02/06/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
74	AVANTON (1)	D4A	SOMMIERES ST ROMAIN (1)	D4D		X
75	ADRIERS (1)	D4D	Vainqueur match D			Y

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : Finale le 16/06/19

76	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
----	-------------------	--	-------------------	--	--



Match n° 21416225 : Adriers (1) È Bonneuil Matours / Archigny (1) du 01/06/19

ou

Match n° 21416226 : Adriers (1) È Poitiers Gibauderie (1) du 01/06/19

Courriel du club d'Adriers (22/05/19 à 09h54)

Compte tenu de l'occupation du terrain d'Adriers le 01/06/19, la rencontre en rubrique est fixée au dimanche 02/06/19 à 15h.

CHALLENGE des RESERVES

Match n° 21413606 : Neuville (3) È Nieuil l'Espoir (2) du 18/05/19

Recette 0"	Location terrain : 0"	
Déplacement du club visiteur : 33"	Frais d'arbitrage : 138.02"	
Total des recettes : 0	Total des dépenses : 171.04"	Déficit : 171.04"

Sera prélevé au club recevant : 85.52" Sera prélevé au club visiteur : 85.52" - 33" = 52.52"

Match n° 21413607 : Vivonne (2) È ACG Foot Sud 86 (2) du 18/05/19

Recette 0"	Location terrain : 0"	
Déplacement du club visiteur : 36"	Frais d'arbitrage : 164.44"	
Total des recettes : 0	Total des dépenses : 200.44"	Déficit : 200.44"

Sera prélevé au club recevant : 100.22" Sera prélevé au club visiteur : 100.22" - 36" = 64.22"

Match n° 21413608 : Beaumont St Cyr (3) È Migné Auxances (3) du 19/05/19

Recette 0"	Location terrain : 0"	
Déplacement du club visiteur : 18"	Frais d'arbitrage : 147.64"	
Total des recettes : 0	Total des dépenses : 165.64"	Déficit : 165.64"

Sera prélevé au club recevant : 82.82" Sera prélevé au club visiteur : 82.82" - 18" = 64.82"

Match n° 21413609 : Jaunay Clan (2) È Sèvres Anxaumont (2) du 19/05/19

Feuille de recette non reçue à ce jour.

Match n° 21413608 : Beaumont St Cyr (3) È Migné Auxances (3) du 19/05/19

Courriel de confirmation de réserve du club de Migné Auxances (20/05/19 à 13h19)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Beaumont St Cyr, pour le motif suivant : des joueurs du club de Beaumont St Cyr sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification des feuilles de matchs Courlay (1) - Beaumont St Cyr (1) en Régional 3 poule A du 11/05/19 et Beaumont St Cyr (2) . Boivre (1) en Départemental 2 poule A du 12/05/19 qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé en équipes supérieures précitées lors de leur dernière rencontre.

Considérant que **l'équipe de Beaumont St Cyr (3) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Beaumont St Cyr (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Migné Auxances.

Dossier classé.



CHALLENGE des RESERVES : 1/2 Finales le 02/06/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
87	JAUNAY CLAN (2)	D5F	BEAUMONT ST CYR (3)	D3B		X
88	ACG FOOT SUD 86 (2)	D4D	NEUVILLE (3)	D4A		Y

CHALLENGE des RESERVES : Finale le 16/06/19

89	Vainqueur match Y		Vainqueur match X		
----	-------------------	--	-------------------	--	--

CHALLENGE MARCE RENAUDIE

Des feuilles de recette ont été transmises par erreur et en application du règlement, la Commission informe les clubs que la feuille de recette n'est applicable, pour cette compétition, que pour la Finale. Par conséquent :

- les frais d'arbitrage sont intégralement à la charge des clubs recevant.
- les clubs visiteurs ne percevront pas de frais de déplacement.

Match n° 21413616 : Vouzailles (1) È Savigné (1) du 19/05/19

Courriel de confirmation de réserve du club de Savigné (20/05/19 à 10h56)

Feuille de match non reçue à ce jour.

Dossier en instance.

Match n° 21413617 : Ouzilly / Colombiers (1) È Smarves 1936 (2) du 19/05/19

Courriel de confirmation de réserves du club d'Ouzilly (20/05/19 à 08h12)

- Réserve sur la qualification de l'ensemble des joueurs de Smarves ayant disputé la dernière rencontre officielle d'une équipe supérieure, le règlement n'en autorisant aucun.
- Réserve sur la qualification de l'ensemble des joueurs de Smarves ayant disputé plus de sept matchs officiels avec une équipe supérieure, le règlement n'en autorisant que trois.

La Commission,

Prend connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification de la feuille de match de la rencontre de Départemental 2 poule B Smarves 1936 (1) . Nouaillé (1) du 11/05/19 (dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure), qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé en équipe supérieure précitée lors de leur dernière rencontre.

Considérant après vérification des feuilles de match de l'équipe de Smarves 1936 (1) évoluant en Départemental 2 poule B que seul un (1) joueur (Étienne VARNIER) a participé à 13 matchs (championnat et coupes).

Considérant que **l'équipe de Smarves 1936 (2) n'est pas en infraction** avec les dispositions réglementaires.

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

L'équipe de Smarves 1936 (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réserves (38") seront débités au club d'Ouzilly.

Dossier classé.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/4 de Finale le 19/05/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
63	VOUZAILLES (1)	D6 N1B	SAVIGNE (1)	D6 N2E	réserve.non traitée	C

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 1/2 Finales le 02/06/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
65	SMARVES (2)	D6 N1E	Vainqueur match C			X
66	BEAUMONT ST CYR (5)	D6 N1B	VILLENEUVE (1)	D6 N1C		Y


CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : Finale le 15/06/19 à 13h30

67	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
----	-------------------	--	-------------------	--	--

COUPE du POITOU
COUPE DU POITOU à 11 : 1/2 FINALES le 26/05/19

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats	
20	CENON SUR VIENNE (1)	D1	PARTHENAY VIENNAY / CHATILLON (1)	D1		X
21	MONTMORILLON / FLEURE / VERNON (1)	D1	ST CERBOUILLE (1)	D1		Y

COUPE DU POITOU à 11 : FINALE le 01/06/19 à 16 h 30 Dissay

22	Vainqueur match X		Vainqueur match Y		
----	-------------------	--	-------------------	--	--

COUPE DU POITOU à 8 : 1/2 FINALES le 25/05/19

équipes à domicile	équipes à l'extérieur	résultats	
NIEUIL L'ESPOIR	VRERE ST LEGER DE MONTBRUN		X
AVENIR 79	LE TALLUD		Y

COUPE DU POITOU à 8 : FINALE le 01/06/19 à 15 h Dissay

Vainqueur match X	Vainqueur match Y	
-------------------	-------------------	--

RESERVES NON CONFIRMÉES

Match n° 21413607 : Vivonne (2) . ACG Foot Sud 86 (2) en Challenge des Réserve du 18/05/19

Match n° 21270781 : Ligugé / Smarves / Iteuil / St Benoît / Fontaine le Comte (3) . GJ Foot Sud 86 (2) en U17/18 Départemental 2 Poule A du 18/05/19.

DIVERS

Courriels des clubs d'Antran, Bonnes, Bonneuil Matours, Coulombiers et Ozon :

Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriel du club de Jaunay Clan :

Pris note

**NON SAISIE DES RESULTATS****Rencontres des 18 et 19/05/19**● **1^{er} avertissement :**

Challenge M. Renaudie : Match n° 21413614 : Châtellerault Réunionnais (1) . Beaumont St Cyr (5)

● **3^{ème} avertissement :**

Départemental 6 : match n° 21255471 : La Ferrière / Magné (2) . Rouillé (3) en poule F

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISEE**Rencontres des 18 et 19/05/19****Dossiers en instance :**

Féminines à 11 : Match n° 21283256 : Mirebeau / Pays Thénezéen (1) . ASM (1) en Départemental 3 poule A
Feuille de match papier réclamée.
Rapport FMI à recevoir avant le mercredi 29/05/19

Dossiers classé :

Challenge des Réserves : Match n° 21413609 : Jaunay Clan (2) . Sèvres Anxaumont (2)
Rapport FMI reçu (il était bien possible d'inscrire 16 joueurs sur la FMI)

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 24"

Rencontres des 12/05/19

Départemental 4 : Match n° 20695014 : Pleumartin / La Roche Posay (1) . Jardres (1) en poule E
Le 19/05/19 à 13h45.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 24" .

Rencontres des 18 et 19/05/19

Match n° 21413616 : Vouzailles (1) . Savigné (1) en Challenge Marcel Renaudie.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €

Prochaine réunion : le mercredi 29 mai 2019 à 14h, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE